



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 131-2025

Objet : arrêté portant autorisation de procéder à des exhumations administratives, cimetière rue du Bois du Bus

Le Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 019-2025 du 16 juillet 2025 et sa liste annexée, décidant de la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, et certifiée exécutoire le 18 juillet 2025 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 049-2025 à 114-2025 des 23, 24 et 25 juillet 2025 portant reprise des concessions mentionnées dans la liste annexée à la délibération susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions :

- Carré n° 1, tombes n° 10, 13, 29, 36, 42, 47, 48, 49, 52,
- Carré n° 2, tombes n° 13, 19, 20, 24, 25, 40, 41, 48, 50, 65, 66, 71, 76, 77, 91, 92, 94, 97, 98, 100, 103, 113, 114, 115, 118, 122, 133, 139, 142, 146, 150, 151, 154, 161, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 184, 189, 191, 193, 197,
- Carré n° 3, tombes n° 3, 13, 15, 25, 26, 30, 31, 33, 46

déposée par les pompes funèbres PF LA PROVIDENCE, sises carrefour La Providence 08400 Vouziers, dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Sault-lès-Rethel visant à procéder à la reprise de concessions en état d'abandon, il est donné autorisation aux pompes funèbres PF LA PROVIDENCE, sises carrefour La Providence 08400 Vouziers, de procéder aux exhumations administratives.

Article 2 : Les exhumations auront lieu du **lundi 22 Septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures.**

Article 3 : Les exhumations administratives aboutiront au transfert des restes mortuaires dans des reliquaires, portant mention des noms du ou des défunts qui seront placés dans l'ossuaire du cimetière communal, situé rue du Village.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- Les Pompes Funèbres LA PROVIDENCE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel, le 11/09/2025

Affiché le 11/09/2025

Le Maire,

Michel KOCIUBA

